

L'infirmière , Marie BRIGAND-VALET accueille les élèves tous les jours de 8h30 à 16h30 sauf le mercredi de 8h30 à 14h00

1- Missions

L'infirmierie est un lieu d'accueil, d'écoute, de consultation et de premiers soins destiné à tous les élèves confrontés à un problème de santé survenant au sein de l'établissement. Il peut s'agir d'un traumatisme lors d'une récréation ou d'un cours d'éducation physique et sportive, mais également d'un besoin d'écoute lié à une difficulté personnelle, un mal-être, un conflit avec des camarades ou toute autre préoccupation susceptible d'affecter le bien-être de l'élève.

L'infirmierie a pour mission de dispenser les soins nécessaires dans les meilleurs délais, tout en apportant soutien, réconfort et accompagnement aux élèves qui en ressentent le besoin.

Le médecin scolaire est présent le jeudi pour réaliser les visites médicales réglementaires. Il est accompagné de l'infirmière scolaire, qui participe également à leur organisation et à leur réalisation.

L'infirmière travaille en étroites relations avec l'équipe de direction , les responsables de niveaux et les professeurs. Néanmoins, les entretiens réalisés avec l'infirmière sont soumis au secret professionnel, dans le respect de la réglementation en vigueur.

2- Pathologies et traitements spécifiques

Pour les élèves présentant une pathologie chronique, une allergie ou toute situation nécessitant une prise de médicaments ou des soins particuliers au sein de l'établissement, la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est indispensable. Les familles sont invitées à contacter l'infirmière par courriel ou par téléphone afin d'engager cette démarche.

Pour des raisons de sécurité, les élèves ne sont pas autorisés à conserver des médicaments sur eux. Seule la Ventoline peut être gardée par l'élève, après information préalable de l'infirmière et pour un usage strictement personnel.

Tout traitement médical devant être administré pendant le temps scolaire doit être déposé à l'infirmierie, accompagné de l'ordonnance médicale correspondante. L'infirmière en assurera l'administration conformément aux prescriptions du médecin.

3- Situations d'urgence

En cas de problème de santé grave, l'établissement contacte immédiatement les services de secours compétents (pompiers ou SAMU), puis informe la famille dans les plus brefs délais.

4- Accès à l'infirmierie

L'infirmierie est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 16h00 sauf le mercredi de 8h30 à 14h00.

En cas d'urgence ou de nécessité, un enseignant peut autoriser un élève à quitter son cours pour se rendre à l'infirmerie. L'élève doit alors être muni de son carnet de correspondance et être accompagné d'un camarade.

Chaque passage à l'infirmerie fait l'objet d'un enregistrement par l'infirmière.

5- Limites d'intervention

Les problèmes de santé apparus en dehors de l'établissement doivent faire l'objet d'une consultation auprès d'un médecin ou d'un établissement de santé. L'infirmière scolaire ne peut se substituer à un diagnostic médical ni à une prescription médicale.

Juin 2026